

REFERENCE: CLCS.21.2009.LOS (Notification plateau continental)

Le 21 avril 2009

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer  
Montego Bay, 10 décembre 1982**

Réception du dossier présenté par la République orientale  
de l'Uruguay à la Commission des limites du plateau continental

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de communiquer ce qui suit:

Le 7 avril 2009, la République orientale de l'Uruguay a présenté à la Commission des limites du plateau continental, en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention, des informations sur les limites de son plateau continental, au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale.

Il est à noter que la Convention est entrée en vigueur pour l'Uruguay le 16 novembre 1994.

En application du règlement intérieur de la Commission, la présente communication est distribuée à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux États parties à la Convention, afin de rendre publiques les cartes marines et les coordonnées comprises dans le résumé du dossier, qui peut être consulté sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques: [www.un.org/Depts/los](http://www.un.org/Depts/los).

L'examen du dossier présenté par l'Uruguay sera inscrit à l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de la Commission, qui aura lieu à New York du 10 août au 11 septembre 2009.

À l'issue de cet examen, la Commission fera des recommandations, conformément à l'article 76 de la Convention.

G.G.-W.